

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 021-212104251-20250627-DEC_2025_79-AR



DECISION DU MAIRE N° 2025/79

Objet : attribution des 2 lots du marché de travaux de « réhabilitation des voiries et trottoirs des rues Champfleury et Lamartine » – marché 2025/02

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les lots du marché de travaux de «réhabilitation des voiries et trottoirs des rues Champfleury et Lamartine » comme suit :

Lot 1 réseau d'eau potable : Société RENEVIER pour un montant de 71 302.00€ HT

Lot 2 voirie : Société ROUGEOT pour un montant de 230 375€ HT

Article 2 : la signature de l'ensemble des pièces des lots de ce marché.